

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 14 Juin 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 7 Votants : 11

Présents : Didier THIEBAUT – Maire

Bernard VETTRAINO - Jean-Luc GALLEY - Jean-Philippe LOUIS - Elodie VIREY, Adjoints.
Bruno FAVIER - Yann PROPHETE

Absents excusés : Monique ROUSSIAU pouvoir à Jean-Philippe LOUIS

Michel BERGER pouvoir à Elodie VIREY

Eddy BERNARDI pouvoir à Bruno FAVIER

François TARTARY pouvoir à Didier THIEBAUT

Régis MONNIER - Françoise FEY L'HERISSON – Karine RODRIGUEZ

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et après appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.1221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Bernard VETTRAINO a été désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. P. L. U.

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet d'élaboration et présente le dossier.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir une mise à disposition du dossier et du porter à connaissance de l'état en mairie, l'information du public par le biais du bulletin communal de décembre 2012 et la tenue d'un registre de remarques.

Durant l'ensemble de la concertation aucune remarque susceptible de modifier les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme n'a été émise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération en date du 06 juillet 2006 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 16 janvier 2013,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire suite à la mise à disposition des éléments du projet de Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et à la tenue du registre de remarques,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1. décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Aucune observation émise tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.

Article 2. arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANDREVILLE annexé à la présente.

Article 3. précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme

- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'il est arrêté est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

II. EMPRUNT VOIRIE.

- EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, Vu le Budget Primitif 2013,

Considérant que par sa délibération du 29 avril 2013 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Perrières, rue de la Vieille Halle, rue de Viviers RD n°38, rue de Ville Sur Arce RD n°104, rue Collin Monsieur, rue de la Poste, rue de la Croix Malot et rue de Derrière l'Eglise, pour un montant total de 392.587,24 € TTC ;

Considérant le plan de financement de ces travaux, soit :

Montant total du projet T.T.C. : 392.587.24 €

Montant projet H.T. : 328.250.20 €

Montant total de la subvention à venir : 25.000 € environ

L'autofinancement est de : 392.587.24 €

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir recours à l'emprunt et que le montant a été inscrit au budget primitif 2013.

Considérant que l'organisme bancaire CREDIT AGRICOLE nous a fait une proposition de prêt à hauteur de 200.000 € sur 15 ans.

Considérant que pour la différence, un autre organisme bancaire a été sollicité.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération. **DECIDE** de souscrire un prêt de 200.000€ sur une durée de quinze ans à un taux fixe de 3.49 % et par remboursements trimestriels auprès de l'organisme bancaire CREDIT AGRICOLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt. **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2013 et s'engage à ouvrir chaque année les crédits correspondants au montant de l'annuité.

- EMPRUNT CREDIT MUTUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, Vu le Budget Primitif 2013,

Considérant que par sa délibération du 29 avril 2013 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Perrières, rue de la Vieille Halle, rue de Viviers RD n°38, rue de Ville Sur Arce RD n°104, rue Collin Monsieur, rue de la Poste, rue de la Croix Malot et rue de Derrière l'Eglise, pour un montant total de 392.587,24 € TTC ;

Considérant le plan de financement de ces travaux, soit :

Montant total du projet T.T.C. : 392.587.24 €

Montant projet H.T. : 328.250.20 €

Montant total de la subvention à venir : 25.000 € environ

L'autofinancement est de : 392.587.24 €

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir recours à l'emprunt et que le montant a été inscrit au budget primitif 2013.

Considérant que l'organisme bancaire CREDIT MUTUEL nous a fait une proposition de prêt à hauteur de 200.000 € sur 15 ans.

Considérant que pour la différence, un autre organisme bancaire a été sollicité.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération. **DECIDE** de souscrire un prêt de 200.000€ sur une durée de quinze ans à un taux fixe de 4.05 % et par remboursements trimestriels auprès de l'organisme bancaire CREDIT MUTUEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt. **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2013 et s'engage à ouvrir chaque année les crédits correspondants au montant de l'annuité.

III. RECENSEMENT POPULATION 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population sera organisé du 16 janvier au 15 Février 2014. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur et coordonnateur communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **Décide** de recruter un agent recenseur et coordonnateur communal pour le recensement de la population du 02 Janvier 2014 au 19 Février 2014.

Dit que les frais de repas relatifs aux formations seront pris en charge par la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent et prendre les arrêtés correspondants et signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS.

1. Commission Sécurité.

M. COTHIAS du SLA souhaite connaître le devenir de l'écluse au centre du village.

La Commission de sécurité réunie le 13 juin propose un plateau avec rétrécissement et à chaque entrée du plateau des bacs à fleurs et barrières pour un coût d'environ 9000 €. Cette proposition sera soumise au SLA.

2. C.C.A.O.

M. le Maire donne le compte rendu de la réunion qui avait pour objet la compétence école et informe de la visite de M. POTIER du CDHU pour l'accessibilité des écoles et du secrétariat.

Une nouvelle visite est prévue le 08 juillet prochain afin d'établir un chiffrage.

V. INFORMATIONS DIVERSES.

M. le Maire fait état de divers courriers et informations diverses :

- 1) Demande de Mme LONGONI pour entretien du fossé communal près de son habitation.
- 2) Montage de la Rotonde pour le feu de la St Jean le 21 Juin.
- 3) Détails des festivités du 13 Juillet prochain.
- 4) Etat de l'avancement des travaux de voirie Rue de la Vieille Halle.

VI. QUESTIONS DIVERSES.

1) M. Yann PROPHETE souhaite la présence d'un range-vélos sur le parking Aristide Estienne. De même, il soumet l'idée de la création d'une aire de Camping-Car, soit au niveau communal, soit au niveau des compétences Tourisme de la CCAO.

2) Melle Elodie VIREY informe de la rédaction en cours du prochain Landreville Infos.

3) M. Jean-Philippe LOUIS signale un problème d'évacuation d'eau pluviale au niveau des bassins situés face au cimetière et des dégradations sur la clôture du Champagne Royer Père et Fils.

4) M. Bernard VETTRAINO demande que la municipalité fasse le nécessaire afin de solutionner :

- Présence de bassins et écoulement d'eau pluviale sur son terrain situé face au cimetière sans autorisation pérenne.
- Idem pour la présence des bennes à verre sur un terrain lui appartenant.
- Présence d'un chemin dans le bas du Val Châtain.
- Le bas de la rue des Fâches passe sur un terrain lui appartenant sans que rien n'est été fait (bornage, échange, cession...)

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 00.

La prochaine réunion est fixée en juillet prochain.